

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 2000-215 DU 24 AOÛT 2000
Portant inscription au tableau d'avancement
Des officiers de la police Nationale, victimes
De l'intolérance politique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Visas : Vu l'acte fondamental ;
Vu l'acte n°032491/CNS du 18 Juin 1991, portant réhabilitation, réintégration et reconstitution des carrières des militaires, gendarmes, policiers et personnels civils victimes de l'intolérance politique depuis 1963

DCF/DGAF Vu la loi n°17461 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces Armées de la république ;

 Vu la loi n° 11497 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces Armées Congolaises ;

Vu l'ordonnance n°31470 du 18 Août 1970, portant statut general des cadres de l'Armée ;

DBF/DGAF Vu l'ordonnance n°2472 du 19 Janvier 1972, portant integration des services de sécurité au sein de l'Armée ;

 Vu l'ordonnance n°11476 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n°31470 du 18 Août 1970 ;

Vu le décret n° 704557 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'armée ;

DGAF/MDN Vu le décret n°744355 du 28 septembre 1974, portant creation du comité de défense ;

 Vu le décret n°844936 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n°844938 du 25 octobre 1984, portant organisation de la structure du cabinet du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n°914822 du 10 octobre 1991, portant réhabilitation, réintégration dans les services actifs de leurs corps d'origine, reconstitution des carrières des personnels militaires, gendarmes, policiers et civils, radiés des effectifs ou révoqués du fait de l'intolérance politique ;

Vu le décret n°92-109 du 22 avril 1992, fixant les modalités de gestion de la carrière de certains personnels militaires, gendarmes et policiers, bénéficiaires des dispositions du décret n°91/822 du 10 octobre 1991

Article décret n° 2000-207 du 24 janvier 2000 portant nomination des membres du Gouvernement

Article décret n° 2000-207 du 24 août 2000 portant reconstitution de carrière d'un officier de la police Nationale, victime de l'intolérance politique.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE,
DECRETE :

Article premier Est inscrit au tableau d'avancement des officiers de la police Nationale, victimes de l'intolérance politique au titre de l'année 1992.

POUR LE GRADE DE COLONEL
POLICE NATIONALE :

Lieutenant-Colonel ZOBI

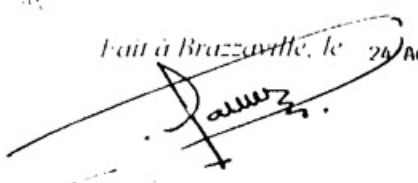
(Basile)

C.S.

Article 2 Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, le ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'Administration du territoire, et le Ministre de l'Economie, des finances et du budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 24 Août 2000

Par le Président de la République,


Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO

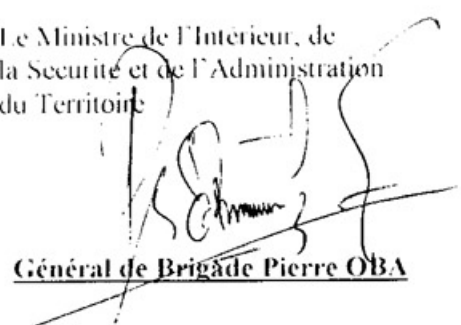
Le Ministre à la Présidence
Chargé de la Défense Nationale


LEKOUNDZOU Hiti Ossétoumba

Le Ministre de l'économie,
des finances et du Budget


Mathias DZON

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité et de l'Administration
du Territoire


Général de Brigade Pierre OBA